

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017

Le Mardi 13 Juin deux mil dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia MARSOLLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 - **Votants** : 14

Date de convocation : 7 juin 2017

Date de publication : 7 juin 2017

Présents : Madame Patricia MARSOLLIER, Maire
Monsieur Camille GITEAU et Madame Martine MARZIN, adjoints
Mesdames Nathalie ANGER, Corinne DELERIN, Vicky HINAULT, Christèle POIRIER,
Claudine TARTRAI, S,
Messieurs Daniel DAVID, Hervé GILARD, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD, et Christian TARIEL.

Absent excusé : Monsieur JUVIN Pierre

Secrétaire de séance : Madame Nathalie ANGER

==*-*-*-*-*-*-*-*==

SCoT du PAYS de VITRÉ

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement se déroule une enquête publique, depuis le 30 Mai jusqu'au 30 juin, sur la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Vitré (SCoT).

Un résumé est à disposition du public et un avis d'affichage a été apposé à la porte de la mairie. Le dossier complet est disponible pour consultation à la mairie de la Guerche et à la mairie de Retiers (mairie les plus proches).

Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance, le P.L.U actuellement en révision étant impacté par le Scot.

RÉTROCESSION des EX-TERRAINS BRUAND

Le Conseil Municipal valide la rétrocession à la commune par le Conseil Départemental, des 2 parcelles ZK 103 et ZK 104 (ex-terrains BRUAND) qui avait fait l'objet d'une opération de Portage Foncier (le Conseil Départemental avait acheté en 2007 pour le compte de la commune ces terrains)

Cette opération atteint son terme cette année, le Conseil Départemental rétrocède les deux parcelles à la commune pour une somme de 29.326,20 € qui comprend la valeur d'achat du terrain + les frais financiers. Les frais de notaire sont également à charge de la commune.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le devenir de ces terrains. Ils peuvent être conservés par la commune, vendus, mis en location sous forme de bail précaire au locataire actuel, voir à un autre. N'ayant pas connaissance du montant du loyer que demandait le Conseil Départemental, le Conseil décide de se prononcer sur cette question lors du Conseil du mois de Juillet. Le Conseil Départemental sera contacté pour savoir quelles sont les possibilités légales qui sont offertes à la commune en cas de location (coût ? forme du Bail ? possibilité de louer à un autre locataire ? Réévaluation du Bail ?)

DEVIS EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE

2 Devis sont présentés pour l'extension de l'éclairage public, rue de la Fontaine. Il s'agit de déposer et replacer 3 mats existants, et d'en implanter 4 nouveaux.

Les travaux sont pilotés par le SDE 35 qui subventionne l'opération à hauteur de 61,60%.

Il est constaté un écart important dans le métré entre les deux devis. Le Conseil décide de ne pas se prononcer, et demande à ce que les deux entreprises en question, renvoient leur devis. Le syndicat d'Energie 35 sera informé.

ACHAT d'un GIROBROYEUR

Débat du Conseil sur la meilleure solution à adopter.

- Achat d'un nouvel appareil (neuf ou occasion ?)
- Adhérer à la CUMA de Rannée qui en possède un et le louer quand c'est nécessaire ?
- Proposer à la commune de Rannée qui possède le matériel adéquat une mutualisation du matériel sous une forme restant à définir

Monsieur GITEAU, Adjoint à la voirie, rencontrera prochainement le Maire de Rannée et évoquera avec lui, la possibilité de mutualiser l'appareil. Dans le même temps, des renseignements seront pris quant au coût d'achat d'un appareil.

Monsieur DAVID, Conseiller Municipal, insiste sur le fait qu'il devient très urgent, de trouver une solution notamment pour l'entretien des chemins de randonnée. Les bénévoles s'essouffent !!!!

PASSERELLE du CHESNAY

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de trancher une bonne fois pour toute quant au devenir de cette passerelle. En effet il y a un réel danger à l'emprunter et la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident. Elle demande que le Conseil se prononce par un vote à main levée sur le dossier.

Cette question est l'objet d'un débat. Il est avancé que le Conseil ne devrait pas avoir à y revenir celle-ci avait déjà été semble-t-il tranchée. Pourquoi la décision prise précédemment n'a pas été appliquée ?

Après explications de Madame le Maire, et après avoir voté, le Conseil Municipal par 13 voix pour et un bulletin blanc, décide de démanteler la passerelle bois existante dans les plus brefs délais.

Les travaux qui avaient été envisagés à savoir, ré-empierrement du lit du ruisseau tout en maintenant le courant de l'eau, enrochement du côté supportant actuellement la passerelle pour constituer une assise de passage avec mise en place d'une bande de roulement pour passage à pieds secs, vont être réalisés à suivre. Il est rappelé que le terrain est communal, le chemin public et qu'en l'espèce, la décision du Conseil prévaut sur toutes autres.

LOCATIF COMMUNAL de LA TONNERAÏE

La locataire d'un logement communal au lieu-dit « la Tonneraie » a quitté les lieux, fin Mai. Madame le Maire a réalisé l'état des lieux. Elle propose au Conseil de lui rendre en totalité sa caution à savoir 328 €.

Accord à l'unanimité du Conseil.

OPÉRATION « ARGENT de POCHE 2017 »

4 jeunes se sont inscrits. Le Conseil confirme l'opération 2017 ; Ils seront convoqués prochainement pour mettre en place le planning, avec Madame le Maire et le responsable des services techniques.

SÉCURISATION CARREFOUR de la TONNERAÏE

Mr et Mme LOY, domiciliés à la Tonneraie, sollicitent la sécurisation du carrefour de la Tonneraie (route qui vient de la Départementale vers le Chesnay/Route qui dessert le village de la Tonneraie) ; Ils préconisent de remplacer les céder le passage par des « STOP ».

Le Conseil fait remarquer que jusqu'à présent il n'y a jamais eu d'accident à cet endroit. La commission Voirie se rendra sur place pour étudier la meilleure façon de sécuriser le carrefour.

Accord est également donné pour que les services techniques repositionnent les bordures délimitant la chaussée de leur maison, celles-ci étant déplacées par le fait que certains automobilistes coupent au plus près le virage.

AVIS sur VENTE d'UN TERRAIN SOUMIS au D.P.U

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente d'un terrain sis à la Touche, propriété de Mr et Mme Alain TAILLANDIER.

PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT du CENTRE SOCIAL du PAYS GUERCHAIS

La Commune a dénoncé son adhésion au Centre Social du Pays Guerçais à compter du 1^{er} Janvier 2018 en raison de la hausse constante de la participation qui nous était demandée et du peu de famille de Drouges qui utilisent les services du Centre Social.

La participation qui nous est demandée en 2017 s'élève à 12.239 € (4 515 € pour le fonctionnement et 7 724 € pour les activités du Contrat Enfance Jeunesse).

La compensation que reçoit la commune de Vitré Agglo pour l'action sociale est de 6.245 € à laquelle s'ajoute une participation de la C.A.F, calculée chaque année par rapport aux nombres d'enfants participant aux activités du Contrat Enfance jeunesse.

Madame le Maire propose au Conseil de réaffirmer officiellement sa position, à savoir ne payer au Centre Social que le montant de ce qu'elle reçoit en compensation.

A l'unanimité le Conseil Municipal confirme cette position. Le Centre Social se verra donc octroyer une somme de 6.245 € (compensation de Vitré Agglo) + ce que la CAF versera au titre de cette année pour le Contrat Enfance Jeunesse.

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE DROUGES DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes évolutions du P.L.U. en vigueur actuellement sur le territoire communal, depuis son approbation initiale en date du 30 Avril 2008, non modifié depuis.

Elle expose que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune apparaît aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes, telles :

- La loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « grenelle 2 »
- La loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au Logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR »

- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite « Loi LAAF »
- La loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron)

Madame le Maire présente également l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Aussi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- PRESCRIRE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- VALIDER les motifs et les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :
 - Respecter les engagements et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré actuellement en cours de révision depuis le 25 Février 2015.
 - Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté
 - Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine
 - Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune.
 - Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain.
 - Préserver l'activité agricole, sans oublier l'activité artisanale locale et la valorisation du patrimoine bâti compris en espace rural,
 - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;
- MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L 132-7 et suivants, L 153-11 et suivants, R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- FIXER les modalités de concertation prévues aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation arrêtera le projet de révision du PLU.
 - Les informations générales sur la concertation et le PLU, ainsi que les documents référents au PLU de la commune (porter à connaissance, diagnostic, plan d'aménagement et de développement durables) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations. Ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.

- Affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études qui sera chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
 - Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse dans les journaux OUEST-FRANCE et le JOURNAL DE VITRE.
 - Rédaction d'articles sur l'avancement du projet de révision, affichage en mairie et dans le journal municipal.
- DONNER autorisation à Madame le Maire pour signer toute convention qui sera nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
 - SOLLICITER la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat prévue à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme.
 - CONFIER au cabinet d'Urbanisme NEOTEC URBA, mandataire du groupement, la révision du Plan Local d'Urbanisme
 - SOLLICITER une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (Art. L 132-15 du Code de l'Urbanisme).
 - INSCRIRE en section d'investissement du budget de la commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du P.L.U. ainsi que pour la numérisation du cadastre (Art. L 132-16 du Code de l'Urbanisme), que ces dépenses ouvrent droit aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Au Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, établissement public de coopération Intercommunale gestionnaire du S.C.O.T.
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports et de programme local de l'Habitat de Vitré Communauté,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

En outre, conformément aux dispositions des articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents en matière de PLU, qui seront consultés sur leur demande.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information aux Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales du département (Médialex).

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Département d'Ille et Vilaine, et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE « BRIS DE GLACE » par M.M.A.

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a déclaré un bris de glace sur le tracteur communal pendant les travaux d'arasement des banquettes et des talus. La vitre arrière de la cabine du tracteur a éclaté suite à la projection d'un caillou.

L'assurance de la commune (M.M.A.) propose de verser une somme de 196,74 € en remboursement de la facture de réparation d'un total de 424,15 € ; une franchise de 100 € est applicable et un élément de la facture n'est pas pris en compte dans le remboursement.

DÉCISION : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le remboursement proposé par M.M.A.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour passer l'écriture comptable.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE ÉLECTION au SECRÉTAIRE MAIRIE

Le Conseil Municipal accorde au secrétaire de mairie, à compter des élections législatives 2017, l'indemnité réglementaire à laquelle il peut prétendre pour le service effectué lors des élections.

COMPOSITION d'un GROUPE de TRAVAIL POUR LA RÉVISION DES ZONES HUMIDES sur le territoire communal, dans le cadre de la révision du P.L.U.

Un gros travail de révision des zones humides communales doit être fait dans le cadre de la révision du PLU ;

Sont nommés membres de cette commission en plus de Madame le Maire :

- Monsieur Camille GITEAU, et Mme Martine MARZIN, adjoints,
- Messieurs Hervé OLIVRY, Hervé GILARD, Christophe NOUVEL, et Madame Nathalie ANGER

CHANGEMENT d'une POMPE à la STATION d'ÉPURATION :

Le Conseil Municipal valide le changement d'une pompe à la station d'épuration. La dépense sera imputée sur la section d'investissement et amortie sur 5 ans.

LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Monsieur Loïc DROUILLÉ, de la Réturière, est officiellement mandaté en qualité de piégeur sur une partie du territoire communal.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche et la F.D.G.D.O.N qui gère les campagnes de lutttes contre ces nuisibles, seront informés.

PROBLÈME sur CHEMIN COMMUNAL à la Bécannière

Le chemin communal situé à la Bécannière, au droit de la propriété de Monsieur POIRIER et faisant office de séparation entre la commune de Drouges et de Rannée fait l'objet d'un litige entre la commune de Rannée et Monsieur POIRIER.

Ce chemin communal vient buter dorénavant sur la nouvelle RD 178 et n'a plus de fait, d'utilité en qualité de chemin de randonnée, celui-ci ayant été déplacé.

En accord avec la commune de Drouges, Monsieur POIRIER l'utilise pour stocker du bois, y faire pâturer ses chevaux, etc... ; La commune de Rannée lui conteste cette occupation et demande son rétablissement en chemin de randonnée.

Madame le Maire et Monsieur GITEAU, adjoint responsable des chemins, vont tenter une conciliation avec Monsieur le Maire de Rannée pour régler ce litige.

COMMERCE COMMUNAL

Monsieur Christian TARIÉL, conseiller, demande instamment à ce que Madame le Maire porte plainte près de la gendarmerie, contre Madame HALLEY, pour faire avancer le dossier et débloquer la situation.

Madame le Maire se rendra à la Gendarmerie dès demain et rendra compte lors du prochain Conseil

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30